


Exacte sommaire des dits M^{rs} Charles Goussier président de l'ad^{te}
Municipale du Canton de la garde Département du var, Chargé par
Lettre 4^{me} de la Loi du 19 fraction donnée des fonctions de l'office de la
Cité quant à la célébration des Mariages des Citoyens de ce Canton, sont
Composés Par Contrat mariage le Citoyen Jean Eysfran Célibataire âgé de
vingt deux ans fils majeur Et Legitime de feu Charles Et de Marie Julienne
Née de cette Commune Et y Resident Conjoint à la 2^{me} classe d'une Part
Et Marie Anne Reboul âgée de 21 ans

filles Mineures Et Legitimes de feu Jean Baptiste Et de Christiane Jacques
née native de cette Commune Et y resident d'autre Part, lesquels futurs
Conjoints étoient accompagnés des Citoyens Joseph Jacques agent M^{rs} de la
Commune De la garde Blaise alexand Conclier, Joseph Lally Juge de Paix
Et Jeanne Jacques propriétaire Tous âgés de plus de vingt ans Et Resident
En cette Commune Comme Acquis de naissance Quant les dits futurs Epoux
De la mere Et autres Parents Tous D'un et de l'autre Sexe
Consentement Et approbation. Lecture faite En présence des sus dits Conjoint
1^{er} de L'original de publication du dit mariage fait par l'officier
public De la Commune de la garde En date du 26 du Courant
2^{me} Du légal date de naissance du futur qui contredit la Nuptiale
Et qui est né de parents legitime, 3^{me} Du légal date de naissance
de la future Portant quelle est née a la garde le mois 1777
4^{me} de Parents legitime; 5^{me} Du légal date de décès de Charles Eysfran
Pere du futur, 6^{me} Celle de Jean Baptiste Reboul Pere de la future,
les parties ayant de nouveau Declaré leurs Mutual Consentement au dit

Mariage, j'ai en ma dite qualité Prononcé au nom
De la Loi que  Eysfran Et
Marie Anne Reboul ont unis En Mariage de
Coutume qui s'en ai vu le present acte que j'ai signé avec
les Conjointes les Parties ont Declaré ne se Savoir fait au lieu de l'union
Deuxième des Citoyens du Canton de la garde le Jour Mois Et an que dessus.

Blaise alexand Lally Jacques
Goussier Charles Goussier

San Sept de la République Française une Et indivisible Et le Exacte sommaire
par devant M^{rs} Charles Goussier président de l'Administration Municipale du Canton
De la garde Département du var, Chargé par Lettre 4^{me} de la Loi du 19 fraction
donnée des fonctions de l'office de la Cité quant à la célébration des Mariages
Des Citoyens de ce Canton sont Composés Par Contrat mariage Le Citoyen Joseph
Jacques âgé de plus de vingt ans fils majeur Et Legitime de
Parents legitime de la Commune de la garde Blaise alexand Conclier Joseph
Lally Juge de Paix Et Jeanne Jacques propriétaire Tous âgés de plus de vingt
ans Et Resident En cette Commune Comme Acquis de naissance Quant les dits
futurs Epoux De la mere Et autres Parents Tous D'un et de l'autre Sexe
Consentement Et approbation. Lecture faite En présence des sus dits Conjoint
1^{er} de L'original de publication du dit mariage fait par l'officier
public De la Commune de la garde En date du 26 du Courant
2^{me} Du légal date de naissance du futur qui contredit la Nuptiale
Et qui est né de parents legitime, 3^{me} Du légal date de naissance
de la future Portant quelle est née a la garde le mois 1777
4^{me} de Parents legitime; 5^{me} Du légal date de décès de Charles Eysfran
Pere du futur, 6^{me} Celle de Jean Baptiste Reboul Pere de la future,
les parties ayant de nouveau Declaré leurs Mutual Consentement au dit

pp^o 10
75 P. l'original
L
M^{rs} Goussier